DIEHL
Metall

# CODE DE BONNE CONDUITE À L'ATTENTION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX


**Diehl Metall Stiftung & Co. KG**

Heinrich-Diehl-Straße 9
90552 Röthenbach a.d. Pegnitz
Allemagne

Stephan Hanel
Directeur Activité commerciale avec les métaux

Tel +49 911 5704-151



Août 2020

## PRÉAMBULE

L'entreprise Diehl Metall Stiftung & Co.KG et l'ensemble de son personnel sont pleinement conscients de leur responsabilité sociale, d'une importance particulière dans les process et la chaîne d'approvisionnement.

Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux qu'ils se montrent tout aussi conscients de leur responsabilité quant à leurs actes afin de ne pas porter atteinte aux principes écologiques, sociaux ou éthiques énoncés ci-après.

Dans ce contexte, nous avons défini code de bonne conduite constitue le fondement de toutes les relations commerciales avec l'entreprise Diehl Metall Stiftung & Co.KG.

## PROCESS

### Corruption

Il est interdit à nos partenaires commerciaux de se livrer à tout acte de corruption, quelle qu'en soit la forme. Il est interdit d'offrir, d'accorder ou d'accepter des paiements illicites. Il est interdit de proposer, de façon directe ou indirecte, de promettre, d'accorder ou d'accepter des avantages démesurés dans le but de remporter un contrat ou d'obtenir des avantages illicites.

### Droit des cartels

Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les dispositions en vigueur en ce qui concerne le droit des cartels et de la concurrence afin de garantir une concurrence équitable.

### Transparence des relations commerciales

Les relations qu'entretiennent les partenaires commerciaux avec d'autres partenaires - notamment avec les fournisseurs, les clients, les institutions publiques et leurs employés - et leurs propres salariés doivent être transparentes.

### Blanchiment d'argent

Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les lois relatives à la prévention de la corruption.

### Éviter les conflits d'intérêts

Les collaborateurs des partenaires commerciaux doivent éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit entre des intérêts de nature personnelle et les intérêts de l'entreprise. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un collaborateur entreprend des démarches ou sert des intérêts pouvant entraver la réalisation objective et effective de ses obligations et l'exercice de ses responsabilités professionnelles.



Remarque relative à la loi allemande sur l'égalité de traitement :
Le masculin employé dans ce communiqué s'applique de manière égale à tous les sexes.

## SALARIÉS

### Droits de l'homme

Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale.

### Travail forcé

Les partenaires commerciaux doivent interdire l'emploi du travail forcé, de l'esclavage et toute forme de commerce humain. Cela comprend l'emploi du travail forcé dans les établissements carcéraux, le servage et les formes similaires (selon les Conventions n° 29 et n° 105 de l'Organisation internationale du Travail).

### Travail des enfants

Les partenaires commerciaux doivent interdire le recours à toute forme de travail effectué par des enfants. Lorsque la loi ne mentionne pas de limites d'âge plus élevées, employer une personne en âge d'aller à l'école ou âgée de moins de 15 ans est interdit. (Exceptions suivant la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail)

### Santé et sécurité au travail

Les partenaires commerciaux sont tenus de garantir à leurs salariés des conditions de travail qui satisfont aux exigences relatives à la santé et à la sécurité au travail, les dispositions légales en vigueur à l'échelle locale constituant les prescriptions minimales à appliquer.

Ils doivent prendre des mesures appropriées afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

### Égalité de traitement

Les partenaires commerciaux ne doivent accepter aucune forme de harcèlement ou de discrimination fondés sur l'origine ethnique ou culturelle, sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, un handicap, la religion ou encore sur l'appartenance à un parti ou un syndicat.

### Temps de travail et rémunération

Les partenaires commerciaux doivent ajuster le temps de travail aux réglementations légales ou propres à la branche concernée. Les salaires, y compris la rémunération des heures supplémentaires et des prestations spéciales, doivent correspondre au niveau prévu par les lois et les dispositions en vigueur à l'échelle locale.

Remarque relative à la loi allemande sur l'égalité de traitement :
Le masculin employé dans ce communiqué s'applique de manière égale à tous les sexes.

## DURABILITÉ

### Minimiser les nuisances pour l'environnement

Les partenaires commerciaux sont tenus d'optimiser les process et procédures en tenant compte des aspects environnementaux et de les exécuter de manière à réduire les nuisances pour l'environnement. Les matières premières doivent être utilisées avec la plus grande parcimonie possible afin de ménager les ressources.

### Respect des prescriptions légales en vigueur

Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les lois en vigueur relatives à la protection de l'environnement ainsi que les autres dispositions et normes en vigueur. Ils sont tenus de respecter le règlement européen REACH (règlement n° 1907/2006 du 18/12/2006), le règlement européen CLP n° 1272/2008 du 16/12/2008) et la directive européenne RoHS (directive n°2002/95/UE du 27/01/2003) dans leurs versions en vigueur.

***La disposition ci-après vaut pour les fournisseurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or sous forme de métaux neufs :***

*Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter toutes les règlementations légales à appliquer en ce qui concerne les « minéraux provenant de zones de conflits », notamment la loi fédérale américaine Dodd-Frank (Dodd-Frank Act) et le règlement européen n°2017/821. En cas de livraison d'un ou plusieurs « minéraux provenant de zones de conflit » ou de minerais issus de ces minéraux, nos partenaires commerciaux devront être en mesure de garantir, sur demande, la transparence dans leur chaîne d'approvisionnement et ce jusqu'aux fonderies.*

## MISE EN APPLICATION DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

### Contrôle de la mise en application

Les partenaires commerciaux garantissent le respect du présent code de bonne conduite au sein de leur entreprise. À la demande de Diehl Metall Stiftung & Co.KG, ils devront être en mesure de fournir toutes les informations visant à en apporter les preuves. En cas de soupçons de violation de ces principes, la société Diehl pourra exiger des mesures correctives et, le cas échéant, mettre fin à la collaboration.

### Mise en œuvre par les partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux sont également tenus d'agir pour mettre en œuvre le présent code de conduite dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.



Remarque relative à la loi allemande sur l'égalité de traitement :
Le masculin employé dans ce communiqué s'applique de manière égale à tous les sexes.